

## QUEL MONTANT D'AIDE ?

- ✓ Subvention de 30% des dépenses éligibles HT (15% Région - 15% Communauté de Communes)
- ✓ Investissements supérieurs à 10 000€ HT
- ✓ Plafond de dépenses subventionnables de 60 000€ HT

Soit une aide maximum de **18 000€** pour la modernisation de votre activité !

info

La subvention attribuée n'est pas cumulable avec une autre subvention pour le même projet d'investissement

Les dépenses ne doivent pas être engagées avant la réception par l'entreprise de l'autorisation de démarrer les travaux

*Un animateur à votre service*

**Kévin FRALIN**

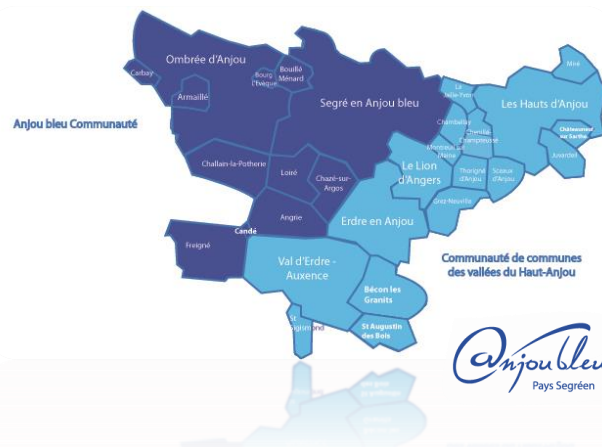
07 85 32 10 22

[kfralin@anjoubleu.com](mailto:kfralin@anjoubleu.com)

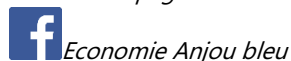
**PETR du Segréen**

Maison de Pays - Route d'Aviré  
49500 SEGRÉ

## TERRITOIRE DE L'ANJOU BLEU, PAYS SEGRÉEN



Plus d'informations sur [www.anjoubleu.com](http://www.anjoubleu.com)  
ou sur notre page Facebook



*Co-financé par*  
**la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,**  
**la Communauté de communes Vallées du Haut Anjou**  
**et la Région des Pays-de-la-Loire**



*En lien avec les Chambres consulaires du Maine-et-Loire*



## ARTISANS COMMERÇANTS SERVICES

DISPOSITIF EN FAVEUR  
DE LA MODERNISATION  
DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE  
ET DES SERVICES EN MILIEU RURAL  
- MACS -

UNE AIDE POUR VOS  
INVESTISSEMENTS



## QUELLES ENTREPRISES ?

### ARTISANAT

### COMMERCE DE DETAIL

*(Y compris cafés et restaurants)*

### SERVICES AUX PERSONNES OU AUX ENTREPRISES

*(Hors entreprises de transport de marchandises)*

- ✓ Petites entreprises sédentaires et non sédentaires ayant le siège social ou le lieu de réalisation des investissements sur le territoire de l'Anjou bleu, Pays Segréen
- ✓ Autonomes, non détenues à plus de 25% par une ou plusieurs autre(s) entreprise(s)
- ✓ Justifiant d'une année d'activité minimum
- ✓ Ayant moins de 20 ETP (Équivalent Temps Pleins)
- ✓ Avec un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 1 000 000€
- ✓ Dont la surface de vente est inférieure à 400m<sup>2</sup>

Hors professions libérales, y compris auto-écoles, courtiers d'assurance, agents immobiliers, loueurs de fonds, professionnels de santé et activités liées au tourisme

## QUELS INVESTISSEMENTS ?

Les investissements portant sur les équipements neufs, structurants et stratégiques et s'inscrivant dans un projet de modernisation ou de développement durable de l'entreprise, tels que :

- ✓ La modernisation des activités (équipements professionnels et vitrines inclus) : travaux de second oeuvre et/ou acquisition de matériels
- ✓ Les investissements favorisant les économies d'énergie et/ou la production d'énergie renouvelable
- ✓ Les véhicules de tournée et leur aménagement, les véhicules utilitaires aménagés
- ✓ Les équipements de sécurité des entreprises
- ✓ L'aménagement facilitant l'accessibilité des PMR

#### Sont donc exclus :

- ✓ Les investissements de simple renouvellement de biens ou équipements
- ✓ Les investissements d'entretien normal des locaux d'activités
- ✓ Le matériel d'occasion ou reconditionné
- ✓ Les acquisitions foncières ou immobilières
- ✓ Le matériel roulant sans aménagement spécifique
- ✓ Le petit équipement inférieur à 500€
- ✓ Le matériel financé en crédit-bail
- ✓ L'auto prestation

## OBTENIR L'AIDE EN 5 ÉTAPES !

1

**Contacteur l'animateur économique** de l'Anjou bleu, Pays Segréen  
*(coordonnées au verso)*

2

**Première rencontre dans votre entreprise (1h)** en présence de l'animateur économique et d'un représentant de la Chambre consulaire compétente (CCI ou CMA)

3

**Montage du dossier** par le représentant de la Chambre consulaire et  
**Transmission du dossier complet** à l'animateur économique

4

**Analyse du projet** par un Comité Technique régional

5

**Notification à l'entreprise**

Si la réponse est positive :

- 18 mois pour effectuer les travaux ;
- obligation de suivre une formation de 3 jours dont 1,5 jour consacré au développement durable/RSE ou numérisation des TPE ;
- effectuer une visite de conformité avec l'animateur économique

## VERSEMENT DE LA SUBVENTION